

STRUCTURES ET DISPOSITIFS OFFRANT UNE PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE ADAPTEE

Année scolaire 2018-2019

Document consultable sur le site : www.ac-versailles.fr/cio-mureaux

SOMMAIRE

Dispositifs différenciés	p.2-7
La troisième prépa-pro	p.2
Le DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers par Alternance)	p.5
Classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} différentes	p.8
Structure et dispositifs pour les jeunes nouvellement arrivés en France	p.9-15
CASNAV et cellule d'accueil	p.10
UPE2A	p.11
MODAC (MODule d'ACcueil en lycée)	p.15
Dispositifs relais pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage associées à des comportements scolaires	p.16-18
Dispositifs pour les élèves ayant des troubles de santé, des difficultés d'apprentissage Durables	p.19-25
La CDOEA	p.20
SEGPA	p.21
EREA /LEA	p.25
Structure et dispositifs pour les élèves handicapés	p.26-32
MDPH	p.27
ULIS	p.28
ITEP	p.32
Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire	p.33-37
Fonctionnement au sein de l'Education Nationale	p.34
Structures partenaires et offre de formation	p.36
Dispositif pour élèves intellectuellement précoces	p.38-43
Les parcours d'excellence	p.40
Les cordées de la réussite	p.41
Les internats de la réussite pour tous	p.43
Annexe : répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : PAI, PPS, PAP, PPRE	p.44-50

Dispositifs différenciés

- la 3^{ème} prépa-pro (3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel)

- le DIMA (dispositif d'initiation aux métiers par alternance)

Réforme de la 3^{ème} prépa pro et du DIMA

à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019



Création de classes de troisième "prépa métiers" qui se substituent aux classes de 3^{ème} prépa pro et au DIMA.

Ces classes peuvent être créées dans un collège, un lycée professionnel ou un lycée polyvalent.

La circulaire de l'organisation de la 3^{ème} prépa métiers est à paraître

- des classes de 4^{ème} et 3^{ème} différentes

LA 3^{EME} PREPA-PRO

Public concerné	Elèves volontaires, scolairement fragiles, prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation professionnelle après la 3 ^{ème} .	
Objectifs	<p>Aider les élèves dans la construction de leur projet personnel par la connaissance du monde professionnel et de ses voies de formation, sans pour autant effectuer un choix définitif de champ professionnel.</p> <p>La LV2 est maintenue pour ne pas limiter leurs vœux d'orientation à l'issue de la 3^{ème}.</p> <p>L'objectif est la maîtrise du socle commun au palier 3.</p> <p>Les élèves présentent le DNB, dans la série de leur choix. Ils peuvent aussi éventuellement présenter le CFG.</p>	
Procédures d'admission	Les représentants légaux des élèves de 14 ans révolus effectuent une demande auprès du chef d'établissement en fin de 4 ^{ème} . Une commission départementale d'affectation statue après proposition du conseil de classe.	
Horaires d'enseignement en 3^{ème} prépa-pro	Enseignements obligatoires	Horaire des classes de troisième "prépa-pro"
	Français Mathématiques LV1, LV2 Histoire-géographie-enseignement moral et civique Sciences et technologie Enseignements artistiques Éducation physique et sportive Découverte professionnelle	4 ^H 3 ^H 30 5 ^H 30 3 ^H 30 4 ^H 30 2 ^H 3 ^H 6 ^H (216 ^H annualisées)
	Accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires	4 ^H (72 ^H annualisées)
	Total	32 ^H
	Heures de vie de classe	10 ^H annuelles
Poursuites d'études	La poursuite d'études se fera, le plus souvent, en seconde professionnelle en lycée ou par la voie de l'apprentissage. La poursuite d'études vers la voie générale ou technologique demeure néanmoins possible.	
Texte officiel	Arrêté du 2 février 2016 relatif à la classe de 3 ^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel (JO du 5-02-2016) précise les nouvelles modalités entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.	

BASSIN	PUBLIC	PRIVE SOUS CONTRAT
Les Mureaux	<p>Épône Collège Benjamin Franklin 13 route de la Falaise - 78680 Épône Tél. : 01 30 95 47 40 Courriel : 0780656P@ac-versailles.fr www.clg-franklin-epone.ac-versailles.fr (Externat uniquement)</p> <p>Meulan Collège Henri IV Route de Pontoise BP 82 - 78250 Meulan Tél. : 01 30 99 90 50 Courriel : 0780571X@ac-versailles.fr www.clg-henri4-meulan.ac-versailles.fr (Externat uniquement)</p>	
Mantes la Jolie	<p>Bonnières-sur-Seine Collège Marcel Pagnol Rue Marcel Pagnol - 78270 Bonnières-sur-Seine Tél. : 01 30 98 98 38 Courriel : 0780707V@ac-versailles.fr www.clg-pagnol-bonnières.ac-versailles.fr/site/ (Externat uniquement)</p> <p>Mantes-la-Ville Collège Les Plaisances 5 rue Jean Moulin - 78200 Mantes-la-Ville Tél. : 01 34 77 25 40 Courriel : 0780116C@ac-versailles.fr (Externat uniquement)</p> <p>Porcheville Lycée Lavoisier 44 boulevard de la République - 78440 Porcheville Tél. : 01 34 79 66 30 Courriel : 0781948u@ac-versailles.fr www.lyc-lavoisier-porcheville.ac-versailles.fr/ (Internat garçons-filles)</p>	
Poissy – Sartrouville	<p>Carrières-sur-Seine Collège Les Amandiers 1 allée du Collège - 78420 Carrières-sur-Seine Tél. : 01 39 14 25 55 Courriel : 0780033M@ac-versailles.fr www.clg-amandiers-carrieres.ac-versailles.fr (Externat uniquement)</p> <p>Conflans-Sainte-Honorine Lycée Simone Weil Rue du Val d'Oise - 78700 Conflans-Sainte-Honorine Tél. : 01 39 19 88 26 Courriel : ce.0783447y@ac-versailles.fr www.lyc-weil-conflans.ac-versailles.fr (Internat garçons-filles)</p> <p>Poissy Lycée Adrienne Bolland 62-64 boulevard Devaux BP 2375 - 78300 Poissy Tél. : 01 30 06 38 48 Courriel : 0781983G@ac-versailles.fr (Externat uniquement)</p>	<p>Poissy Collège Notre-Dame 14 avenue Blanche de Castille - 78300 Poissy Tél. : 01 39 79 63 40 Courriel : 0781591F@ac-versailles.fr www.notre-dame-poissy.com/ (Externat uniquement)</p>

<p>Rambouillet</p>	<p>Villiers-Saint-Frédéric Lycée Viollet le Duc 1 route de Septeuil - 78640 Villiers-Saint-Frédéric Tél. : 01 34 91 71 50 Courriel : 0782587n@ac-versailles.fr www.lyc-violletleduc.ac-versailles.fr/ (Internat garçons-filles)</p>	
<p>Saint Germain en Laye</p>	<p>Saint-Germain-en-Laye Collège Marcel Roby 3 rue de La Rochejacquelein BP 143 - 78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex Tél. : 01 39 10 25 90 Courriel : 0781204K@ac-versailles.fr www.clg-roby-stgermain.ac-versailles.fr (Externat uniquement)</p>	<p>Saint-Germain-en-Laye Collège Saint-Augustin 39 rue Grande Fontaine - 78100 Saint-Germain-en-Laye Tél. : 01 34 51 08 49 Courriel : 0783307W@ac-versailles.fr www.collegesaintaugustin.com (Externat uniquement)</p> <p>Lycée professionnel Saint-Thomas de Villeneuve 15 rue des Louviers - 78100 Saint-Germain-en-Laye Tél. : 01 39 10 34 00 Courriel : administration.stv@orange.fr www.stv-st-germain.org (Externat uniquement)</p>
<p>Elancourt - Saint Cyr l'Ecole</p>	<p>Guyancourt Collège Les Saules 36 boulevard Paul Cézanne - 78280 Guyancourt Tél. : 01 30 43 29 07 Courriel : 0781695U@ac-versailles.fr www.clg-saules-guyancourt.ac-versailles.fr (Externat uniquement)</p> <p>Trappes Lycée professionnel Henri Matisse 55 rue du Cèdre - 78190 Trappes Tél. : 01 30 62 87 42 Courriel : 0780584L@ac-versailles.fr www.lycee-henry-matisse.fr (Externat uniquement)</p> <p>Lycée professionnel Louis Blériot Rue Léo Lagrange - 78192 Trappes Tél. : 01 30 51 88 18 Courriel : 0780273y@ac-versailles.fr www.lyc-bleriot-trappes.ac-versailles.fr (Externat uniquement)</p>	<p>Mesnil-Saint-Denis (Le) Collège Sainte-Thérèse 10 route de Lévis Saint Nom - 78320 Le Mesnil-Saint-Denis Tél. : 01 30 05 63 10 Courriel : 0783342J@ac-versailles.fr www.college-ste-therese.com (Externat uniquement)</p>
<p>Versailles - Plaisir</p>	<p>Chesnay (Le) Lycée professionnel Jean Moulin 16-18 rue du Docteur Audigier - 78150 Le Chesnay Tél. : 01 39 23 16 80 Courriel : 0782602e@ac-versailles.fr www.lyc-moulin-lechesnay.ac-versailles.fr/ (Externat uniquement)</p> <p>Saint-Cyr-l'École Lycée professionnel Jean Perrin Rue Lucien Sampaix - 78210 Saint-Cyr-l'École Tél. : 01 30 45 10 12 Courriel : 0782593v@ac-versailles.fr www.lyc-perrin-st-cyr.ac-versailles.fr/ (Externat uniquement)</p>	<p>Chesnay (Le) Collège Blanche de Castille 1 avenue de la Bretèche 78150 Le Chesnay Tél. : 01 39 23 14 30 Courriel : 0781586A@ac-versailles.fr www.blanche-de-castille.fr (Externat uniquement)</p>

LE DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE DIMA

Le DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) est une **formation en alternance, sous statut scolaire, pour une durée d'1 an maximum**, partagée entre l'établissement de formation et des stages en milieu professionnel, pour faire découvrir aux élèves un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage. La formation peut être assurée dans un centre de formation d'apprentis, dans un lycée professionnel public, ou dans un lycée professionnel privé sous contrat.

NB : dans l'hypothèse où le jeune souhaite quitter sa formation DIMA avant l'âge de 16 ans, l'Inspecteur d'Académie l'affectera dans son collège d'origine ou tout autre établissement pour achever sa scolarité obligatoire.

Public concerné	<p>Elèves volontaires et âgés d'au moins 15 ans, à la date d'entrée en formation DIMA.</p> <p>Présentant des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux. N'ayant plus d'appétence pour les formes pédagogiques traditionnelles.</p>
Objectifs	<p>Permettre à l'élève de renouer avec les apprentissages et l'estime de soi par le biais de situations d'apprentissages concrètes.</p> <p>Découvrir un ou plusieurs métiers</p>
Procédures d'admission	<p>L'élève et sa famille présentent une demande d'admission au chef d'établissement.</p> <p>Le conseil de classe émet un avis sur cette demande.</p> <p>Le principal du collège saisit l'IA-DSDEN de la demande d'autorisation d'entrée en formation DIMA de l'élève qui organise la procédure d'affectation en fonction du choix de l'élève et des formations DIMA ouvertes. Il agit en coordination avec les autorités compétentes pour les CFA et les lycées professionnels privés sous contrat.</p> <p>Pendant la durée de la formation, l'élève est sous l'autorité pédagogique du directeur du CFA ou du proviseur du lycée professionnel où la formation DIMA est ouverte. Le directeur du CFA ou le proviseur tient informé régulièrement le collège du déroulement de la formation. L'élève reste inscrit dans son collège ou établissement d'origine.</p>

<p>Organisation de la formation et évaluation</p>	<p>Pour tout élève admis dans le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance, l'évaluation du socle commun de connaissances et de compétences figurant dans le livret personnel de compétences sert de base à l'élaboration du projet pédagogique.</p> <p>La formation comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligatoirement des enseignements généraux, pour la moitié au moins du temps de formation ; - des enseignements technologiques et pratiques, intégrant des séquences pratiques ; - des visites en milieu professionnel, ainsi que des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel. <p>L'ensemble de ces activités concourt à la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences du palier 3.</p> <p>L'horaire hebdomadaire en établissement de formation est de 28 à 30^H par semaine</p> <p>A l'issue de la formation, les items du socle commun de connaissances et de compétences acquis par l'élève sont inscrits dans le livret personnel de compétences de l'élève.</p> <p><u>Les stages en milieu professionnel</u></p> <p>Les stages en milieu professionnel sont des stages d'initiation ou d'application. La durée totale des stages est de 8 à 18 semaines au plus pour une année scolaire.</p> <p>Au cours d'un stage d'initiation, l'élève effectue des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers aux mineurs par le code du travail.</p> <p>Au cours d'un stage d'application, l'élève peut procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à sa formation.</p> <p>Ces stages, d'initiation ou d'application, font l'objet d'une convention passée entre l'établissement de formation dont relève l'élève et l'entreprise.</p> <p>La formation DIMA n'a pas pour objectif d'être sanctionnée par un diplôme, cependant un élève suivant cette formation a la possibilité de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au diplôme national du brevet (DNB), en qualité de candidat individuel ; - au certificat de formation générale (CFG)), en qualité de candidat scolaire.
<p>Poursuites d'études</p>	<p>Le plus souvent, signature d'un contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP ou de 3 ans pour préparer un baccalauréat professionnel.</p> <p>Possibilité de demande d'affectation en lycée professionnel pour préparer un CAP en 2 ans ou un baccalauréat professionnel en 3 ans.</p>
<p>Texte officiel</p>	<p><u>Circulaire MEN n° 2013-143 du 10-09-2013</u> relative à l'entrée en apprentissage des élèves de moins de 15 ans à la rentrée scolaire et accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) (BOEN n°33 du 12-09-2013).</p> <p><u>Circulaire n° 2011-009 du 19-1-2011</u> relative aux élèves de 15 ans ayant un projet d'entrée en apprentissage : dispositif d'initiation aux métiers en alternance (BOEN n° 5 du 3-02-2011).</p>

DIMA DANS LES YVELINES PAR BASSIN

BASSIN	PUBLIC	PRIVE SOUS CONTRAT
Mantes la Jolie	<p>Mantes-la-Jolie Lycée Jean Rostand 66 rue Fernand Bodet - 78200 Mantès-la-Jolie Tél. : 01 30 94 09 21 Courriel : 0782540M@ac-versailles.fr Site Web : www.lyc-rostand-mantes.ac-versailles.fr/ (Public - Externat uniquement)</p> <p>Mantes-la-Ville Lycée polyvalent Camille Claudel 20 rue de la Lyre - 78711 Mantès-la-Ville Tél. : 01 30 97 92 10 Courriel : 0783533S@ac-versailles.fr Site Web : www.lyc-metiers-mantes.ac-versailles.fr/ (Public - Externat uniquement)</p>	
Poissy – Sartrouville	<p>Maisons-Laffitte CFA métiers horticulture et cheval 10 avenue Desaix - 78600 Maisons-Laffitte Tél. : 01 39 62 17 50 Courriel : christine.wetzel@educagri.fr www.cfahorticheval.com (CFA public - Internat garçons-filles)</p>	
Rambouillet		<p>Rambouillet CFA maison familiale rurale de la Grange Colombe 5 rue de la Grange Colombe - 78120 Rambouillet Tél. : 01 34 57 15 60 Courriel : mfr.rambouillet@mfr.asso.fr mfr-rambouillet.fr (CFA privé - Internat garçons-filles)</p> <p>Tremblay-sur-Mauldre (Le) CFA de la navigation intérieure 43 rue G^{al} de Gaulle-78490 Le Tremblay s/ Mauldre Tél. : 01 34 94 27 70 Courriel : secretariat.cfani@free.fr www.cfa-navigation.fr (CFA privé - Internat garçons-filles)</p> <p>CFA CHEP des métiers verts -L'école du savoir vert 43 rue g^{al} de Gaulle-78490 Le Tremblay s/Mauldre Tél. : 01 34 87 99 09 Courriel : contact@chep78.fr www.chep78.fr (CFA privé - Internat garçons-filles)</p> <p>CFA transport et logistique AFTRAL - Le Tremblay 43 rue G^{al} de Gaulle-78490 Le Tremblay s/Mauldre Tél. : 01 34 94 27 27 Courriel : cfatl@aftral.com www.aftral-cfatl-tremblay.com (CFA privé - Internat garçons-filles)</p>
Elancourt		<p>Trappes CFM BTP Saint-Quentin-en-Yvelines 13 rue Denis Papin BP 95 - 78190 Trappes Tél. : 01 30 16 12 28 Courriel : cpo-apprentissage@wanadoo.fr www.cfmstp-sqy.com (CFA privé - Internat garçons-filles)</p>
Versailles - Plaisir	<p>Versailles CFA Chambre métiers et artisanat des Yvelines 17 avenue du Général Mangin - 78008 Versailles Tél. : 01 39 55 15 23 Courriel : infoconseil@cfa-cmy.fr www.cfa-cmy.fr (Consulaire - Externat uniquement)</p>	<p>Versailles Lycée professionnel Saint-Vincent de Paul 44 avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles Tél. : 01 30 21 42 03 Courriel : lp.stvincentdepaul44@wanadoo.fr lpstvincent.org (Privé sous contrat - Externat uniquement)</p>

DES CLASSES DE 4^{ÈME} ET 3^{ÈME} DIFFÉRENTES

Certains établissements ne dépendant pas du Ministère de l'Education Nationale, peuvent proposer des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} à vocation de découverte professionnelle.

- les 4^{ème} et 3^{ème} en établissement agricole privé.
- les 4^{ème} et 3^{ème} en MFR, établissements privés sous statut associatif et sous contrat avec l'Etat, proposent des formations qui se déroulent en alternance (15 jours à l'école en internat – 15 jours en stage en entreprise)
- les 4^{ème} et 3^{ème} dans les établissements de la fondation d'Auteuil.

Ces établissements proposent un cadre d'internat permettant un suivi des jeunes.

Des frais de scolarité sont à envisager car il s'agit d'établissements privés.

DEPARTEMENT	TEMPS PLEIN	ALTERNANCE SOUS STATUT SCOLAIRE
78	<p>Magnanville Lycée agricole privé Sully 22 avenue de l'Europe – 78200 Magnanville Tél. : 01 34 77 27 00 - Courriel : magnanville@cneap.fr www.lycee-agricole-sully.fr (Internat garçons-filles)</p> <p>Maule Lycée professionnel agricole Le Buat 21 rue du Buat – 78580 Maule Tél. : 01 30 90 82 10 - Courriel : maule@cneap.fr www.lycee-lebuat.org (Internat garçons-filles)</p> <p>Tremblay-sur-Mauldre (Le) Centre horticole d'enseignement et de promotion - L'école du savoir vert 43 rue G^{al} de Gaulle-78490 Le Tremblay s/Mauldre Tél. : 01 34 87 99 09 - Courriel : accueil.chep@wanadoo.fr www.chep78.fr (Internat garçons-filles)</p>	
95	<p>Sannois LP Horticole Saint-Jean (Apprentis d'Auteuil) Rond Point de la Tour du Mail - 95110 Sannois Tél. : 01 34 11 46 60 www.fondation-auteuil.org (Internat garçons-filles)</p>	
77	<p>Forges Collège Assomption 2 rue de Salins 77130 Forges Tél. : 01 64 70 54 64 Courriel : assomptionforges.77@wordonline.fr www.assomption-forges.com (Internat garçons-filles)</p>	<p>Souppes-sur-Loing Maison familiale rurale 72 av. du Maréchal Leclerc - 77460 Souppes-s/Loing Tél. : 01 60 55 50 30 Courriel : mfr.souppes@mfr.asso.fr www.mfr-souppes77.fr (Internat garçons-filles)</p>
91	<p>Marcoussis LP horticole et paysager Saint-Antoine 53 avenue Masséat-Déroche - 91460 Marcoussis Tél. : 01 69 63 35 72 Courriel : lycee-horticole.st-antoine@fondation-auteuil.org saint-antoine.apprentis-auteuil.org (Internat garçons-filles)</p>	<p>Étampes Maison familiale horticole de l'Essonne Verte Rue du professeur Tubiana BP 162 - 91150 Étampes Tél. : 01 64 94 75 75 Courriel : mfr.etampes@mfr.asso.fr www.mfr.asso.fr (Internat garçons-filles)</p>
92	<p>Meudon Lycée professionnel horticole Saint-Philippe 1 rue du Père Brottier 92190 Meudon Tél. : 01 46 23 62 65 Courriel : lycee-horticole.st-philippe@apprentis-auteuil.org saint-philippe.apprentis-auteuil.org (Internat garçons)</p>	

Structure et dispositifs pour les jeunes nouvellement arrivés en France

- le CASNAV et la cellule d'accueil

- UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants)

- MODAC (MODule d'Accueil en lycée)

LA SCOLARITE DES ELEVES

ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES

Le CASNAV

Il existe un Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage dans chaque département qui étudie les dossiers des jeunes nouvellement arrivés.

Contact pour les Yvelines : ce.ia78casnav@ac-versailles.fr

La cellule d'accueil

Pour être scolarisé, tout jeune arrivant de l'étranger (de 11 à 18 ans) doit participer à une cellule d'accueil organisée dans les CIO. Après un entretien et une évaluation pédagogique menée par des professeurs de FLE, le dossier sera transmis au CASNAV qui proposera une admission dans une classe correspondant à leur âge et leurs compétences scolaires et linguistiques.

L'affectation sera ensuite prononcée par le DASEN.

- Pour les jeunes sous obligation scolaire, une scolarisation leur sera proposée soit en classe ordinaire soit en UPE2A collège en fonction de leurs compétences linguistiques

- Pour les plus de 16 ans, une orientation pourra leur être proposée selon les places disponibles dans les structures correspondant à leurs compétences et leur motivation. (UPE2A lycée, module d'accueil en lycée).

- Pour les élèves allophones de plus de 18 ans, le CIO envisage, après entretien, les solutions d'orientation jeunes adultes (ces élèves ne relèvent pas du CASNAV).

UPE2A

UNITE PEDAGOGIQUE POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS

Caractéristiques	Structure ouverte, où le séjour de l'élève est limité dans le temps à 1 an de prise en charge pédagogique.
Public concerné	Élèves nouvellement arrivés en France, non francophones .
Objectifs	Offrir aux élèves la possibilité de s'approprier les mécanismes de base de la langue française et de tirer profit de leur scolarité pour acquérir les connaissances et méthodes nécessaires à l'accès aux classes correspondant à leur âge.
Procédures d'admission	<p>La famille s'adresse au CIO du bassin afin qu'il évalue la situation du jeune dans le cadre de la cellule d'accueil. Une fiche de proposition d'orientation est adressée au CASNAV qui transmet à la division des élèves de la DSDEN en vue d'une affectation.</p> <p>A son arrivée au collège, l'élève fait l'objet d'une double inscription : l'une dite "administrative" dans la classe ordinaire correspondant à son âge, l'autre dite "pédagogique" à caractère temporaire, dans la structure UPE2A.</p> <p>L'élève y bénéficie d'une mise à niveau dans les apprentissages scolaires et en langue française, avant de rejoindre progressivement la classe ordinaire.</p>
Orientations possibles	Intégration en classe ordinaire qui évolue en fonction des acquis en français et dans les autres matières.
Texte officiel	<u>Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012</u> sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (BOEN spécial n°37 du 11-10-2012).

LIEUX D'IMPLANTATION DES UPE2A PAR BASSIN

BASSIN	COLLEGE	LYCEE
Les Mureaux	<p>Mureaux (Les) Collège Jean Vilar 45 rue Paul Eluard BP 3070 -78133 Les Mureaux Cdx Tél. : 01 30 91 98 98 Courriel : 0781914G@ac-versailles.fr www.clg-vilar-lesmureaux.ac-versailles.fr</p> <p>Collège Jules Verne Rue Albert Thomas - 78130 Les Mureaux Tél. : 01 34 74 19 45 Courriel : 0780180X@ac-versailles.fr www.clg-verne-mureaux.ac-versailles.fr</p> <p>Collège Paul Verlaine Route de Verneuil - 78130 Les Mureaux Tél. : 01 34 92 87 97 Courriel : 0780572y@ac-versailles.fr www.clg-verlaine-lesmureaux.ac-versailles.fr</p>	<p>Mureaux (Les) Lycée Jacques Vaucanson 14 rue Albert Thomas BP2009 – 78130 Les Mureaux Tél. : 01 30 99 94 10 Courriel : 0781984H@ac-versailles.fr www.lyc-vaucanson-lesmureaux.ac-versailles.fr</p>
Mantes la Jolie	<p>Mantes-la-Jolie Collège de Gassicourt 118 bis rue M. Braunstein-78200 Mantes-la-Jolie Tél. : 01 30 94 02 55 Courriel : 0781955B@ac-versailles.fr www.clg-gassicourt-mantes.ac-versailles.fr/</p> <p>Collège Louis Pasteur 41-45 rue Saint-Nicolas – 78200 Mantes-la-Jolie Tél. : 01 30 63 05 00 Courriel : 0781896M@ac-versailles.fr www.clg-pasteur-mantes.ac-versailles.fr</p> <p>Collège Paul Cézanne 7 rue Paul Gauguin BP 1233 - 78200 Mantes-la-Jolie Tél. : 01 30 63 90 91 Courriel : 0780417E@ac-versailles.fr www.clg-cezanne-mantes.ac-versailles.fr/spip</p> <p>Mantes-la-Ville Collège La Vaucouleurs 19 rue de la Lyre - 78200 Mantes-la-Ville Tél. : 01 30 92 42 44 Courriel : 0780569V@ac-versailles.fr www.clg-vaucouleurs-mantes.ac-versailles.fr</p>	<p>Mantes-la-Jolie Lycée Jean Rostand 66 rue Fernand Bodet - 78200 Mantes-la-Jolie Tél. : 01 30 94 09 21 Courriel : 0782540M@ac-versailles.fr www.lyc-rostand-mantes.ac-versailles.fr/</p>

BASSIN	COLLEGE	LYCEE
Poissy – Sartrouville	<p>Carrières-sous-Poissy Collège Claude Monet 1 place Claude Monet 78955 Carrières-sous-Poissy Tél. : 01 39 74 43 28 Courriel : 0781817B@ac-versailles.fr www.clg-monet-csp.ac-versailles.fr</p> <p>Chanteloup-les-Vignes Collège René Cassin 12 rue des Petits Pas - 78570 Chanteloup-les-Vignes Tél. : 01 39 74 57 3 Courriel : 0781108F@ac-versailles.fr www.clg-cassin-chanteloup.ac-versailles.fr</p> <p>Conflans Sainte Honorine Collège Montaigne 77 rue de Pierrefitte - 78700 Conflans Ste Honorine Tél. : 01 39 19 70 68 Courriel : 0780183A@ac-versailles.fr www.clg-montaigne-conflans.ac-versailles.fr</p> <p>Houilles Collège Guy de Maupassant 32 rue Camille Pelletan - 78800 Houilles Tél. : 01 61 04 32 6 Courriel : 0780269U@ac-versailles.fr www.clg-maupassant-houilles.ac-versailles.fr</p> <p>Poissy Collège Les Grands Champs 137 avenue Blanche de Castille - 78300 Poissy Tél. : 01 39 65 27 70 Courriel : 0780264N@ac-versailles.fr www.clg-grands-champs-poissy.ac-versailles.fr</p> <p>Lycée Adrienne Bolland 62-64 boulevard Devaux BP 2375 - 78300 Poissy Tél. : 01 30 06 38 48 Courriel : 0781983G@ac-versailles.fr</p> <p>Sartrouville Collège Louis Paulhan 15 rue Guy de Maupassant - 78500 Sartrouville Tél. : 01 61 04 47 90 Courriel : 0783463R@ac-versailles.fr www.clg-paulhan-sartrouville.ac-versailles.fr</p> <p>Collège Romain Rolland 6 rue de Marseille BP 92 - 78500 Sartrouville Tél. : 01 30 86 19 40 Courriel : 0780577D@ac-versailles.fr www.clg-rolland-sartrouville.ac-versailles.fr</p>	<p>Poissy Lycée Adrienne Bolland 62-64 boulevard Devaux BP 2375 - 78300 Poissy Tél. : 01 30 06 38 48 Courriel : 0781983G@ac-versailles.fr</p>

BASSIN	COLLEGE	LYCEE
Saint Germain en Laye	<p>Celle-Saint-Cloud (La) Collège Pasteur 30 avenue de Circourt - 78170 La Celle-Saint-Cloud Tél. : 01 39 69 47 27 Courriel : 0780504Z@ac-versailles.fr www.clg-pasteur-lacelle.ac-versailles.fr</p> <p>Chatou Collège Auguste Renoir 71 rue Auguste Renoir 78400 Chatou Tél. : 01 30 71 50 67 Courriel : 0780507C@ac-versailles.fr</p> <p>Pecq (Le) Collège Pierre et Marie Curie 62 avenue Pierre et Marie Curie 78230 Le Pecq Tél. : 01 39 76 84 86 Courriel : 0780263M@ac-versailles.fr www.clg-curie-lepecq.ac-versailles.fr</p>	
	<p>Coignières Collège La Mare aux Saules 14 rue du Moulin à Vent - 78310 Coignières Tél. : 01 30 05 00 60 Courriel : 0781511U@ac-versailles.fr www.clg-mare-coignieres.ac-versailles.fr</p> <p>Guyancourt Collège Les Saules 36 boulevard Paul Cézanne - 78280 Guyancourt Tél. : 01 30 43 29 07 Courriel : 0781695U@ac-versailles.fr www.clg-saules-guyancourt.ac-versailles.fr</p> <p>Le Mesnil Saint Denis Collège Philippe de Champaigne 4 avenue de Breteuil – 78320 Mesnil Saint Denis Tél. : 01 34 61 92 66 Courriel : 0780512H@ac-versailles.fr www.clg-champaigne-lemesnil.ac-versailles.fr</p> <p>Trappes Collège Gustave Courbet 2 allée Victor Jara - 78190 Trappes Tél. : 01 30 51 73 60 Courriel : 0781618K@ac-versailles.fr www.ac-versailles.fr/etabliss/clg-courbet-trappes</p>	<p>Saint Cyr l'Ecole Lycée professionnel Jean Perrin Rue Lucien Sampaix – 78210 Saint Cyr l'Ecole Tél. : 01 30 45 10 12 Courriel : 0782593v@ac-versailles.fr www.lyc-ferry-versailles.ac-versailles.fr</p> <p>Trappes Lycée Louis Blériot 1 rue Léo Lagrange – 78197 Trappes Cedex Tél. : 01 30 51 88 18 Courriel : 0780273Y@ac-versailles.fr www.lyc-bleriot-trappes.ac-versailles.fr</p>
	<p>Plaisir Collège Blaise Pascal Avenue du général de Gaulle BP 126 - 78373 Plaisir Tél. : 01 30 79 16 80 Courriel : 0780420H@ac-versailles.fr www.clg-pascal-plaisir.ac-versailles.fr</p> <p>Villepreux Collège Léon Blum 19 av. Lieutenant Maurice Hervé - 78450 Villepreux Tél. : 01 34 62 39 50 Courriel : 0780260J@ac-versailles.fr www.clg-blum-villepreux.ac-versailles.fr</p>	<p>Versailles Lycée Jules Ferry 29 rue du Maréchal Joffre – 78000 Versailles Tél. : 01 39 20 11 60 Courriel : 0782565p@ac-versailles.fr www.lyc-ferry-versailles.ac-versailles.fr</p>
Versailles - Plaisir		

MODAC

MODULE D'ACCUEIL EN LYCEE

Caractéristiques	Structure accueillant des jeunes primo-arrivants sur un temps court (de 6 à 8 mois)
Public concerné	Élèves nouvellement arrivés en France, francophones (niveau B1) ayant un niveau scolaire de 3 ^{ème} avéré pour lesquels une poursuite d'études en lycée est à terme envisageable.
Objectifs	Affiner l'évaluation scolaire afin de proposer un positionnement en lycée ou lycée professionnel en fonction du niveau du jeune et de son projet.
Procédures d'admission	La procédure est la même que pour les UPE2A : cellule d'accueil au CIO du bassin. Fiche de proposition d'orientation adressée au CASNAV puis à la division des élèves de la DSDEN en vue d'une affectation.
Orientations possibles	Intégration en classe ordinaire en LGT ou en LP
Lycées dans le 78	<p>Lycée Camille Claudel à Mantes la Jolie 21 rue de la Lyre, 78711 Mantes la Ville Tél. :01 34 97 92 10 www.lyc-metiers-mantes.ac-versailles.fr</p> <p>Léonard De Vinci à Saint Germain en Laye 2 Boulevard Hector Berlioz, 78100 Saint-Germain-en-Laye Tél. :01 39 10 25 25 www.lyc-vinci-saint-germain.ac-versailles.fr</p> <p>Dumont d'Urville à Saint Quentin 2 Avenue de Franche Comté, 78310 Maurepas Tél. :01 30 16 46 10 www.lyc-dumont-maurepas.ac-versailles.fr</p>

Dispositifs relais pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage associés à des comportements scolaires

- la fiche de présentation des dispositifs relais

- les différents dispositifs relais et son réseau dans les Yvelines

FICHE DE PRESENTATION DES DISPOSITIFS RELAIS

<p>Caractéristiques</p>	<p>Ces dispositifs s'adressent à des élèves du second degré, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, courant le risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives, extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon.</p>
<p>Public concerné</p>	<p>Les ateliers et classes relais sont exclusivement destinés à des collégiens des classes de cinquième, quatrième et troisième. Ils doivent prioritairement s'adresser aux élèves pour lesquels toutes les solutions éducatives alternatives ont été tentées par leur établissement.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Les dispositifs doivent permettre de réinvestir les apprentissages, de favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences de culture mais également l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire. Ils visent le retour réussi de l'élève dans des formations de droit commun.</p>
<p>Procédures d'admission</p>	<p>Les décisions d'admission et d'affectation des élèves sont prononcées par le DASEN, par délégation du recteur d'académie. Les élèves, affectés en classes ou ateliers relais et dispositifs expérimentaux, restent sous statut scolaire et inscrits dans leur établissement d'origine. Seuls les élèves non scolarisés au moment de leur affectation sont inscrits dans l'établissement de rattachement.</p>
<p>Texte officiel</p>	<p><u>Circulaire n° 2014-037 du 28-03-2014</u> sur les dispositifs relais, schéma académique et pilotage : ateliers, classes et internats (BOEN n°14 du 3-04-2014)</p>

LES DIFFERENTS DISPOSITIFS RELAIS ET SON RESEAU DANS LES YVELINES

- Ateliers relais

Les ateliers relais ont une durée d'accueil de quatre à six semaines renouvelables trois fois. Ils font appel à des associations complémentaires de l'enseignement public. Dans le département des Yvelines, il s'agit de la Ligue de l'enseignement.

Les ateliers relais constituent essentiellement des dispositifs de remobilisation.

Collège Arthur Rimbaud – Aubergenville

Collège Lamartine – Houilles

Collège George Sand – Magnanville

Collège André Chénier – Mantes La Jolie

- Classes relais

Les classes relais ont une durée d'accueil qui peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Elles font appel à un partenariat avec la Ligue de l'enseignement ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Les classes relais sont, du fait de leur durée d'accueil, des dispositifs de remédiation.

Collège Jules Verne – Les Mureaux

Collège Magellan – Chanteloup Les Vignes

Collège Paul Cézanne – Mantes La Jolie

Collège La Coudre – Montigny Le Bretonneux

- Le dispositif relais mobile

La classe relais mobile est un dispositif de suivi des élèves au sein de leur établissement d'origine. L'accueil des élèves s'effectue hors emploi du temps pour éviter une rupture avec la classe et garantir la continuité des apprentissages.

Collège de la Mauldre – Maule

Collège Flora Tristan – Carrières sous Poissy

Collège Le Rondeau – Rambouillet

Collège Charles Péguy – Le Chesnay

Collège Philippe De Champaigne – Le Mesnil St Denis

- Le DRSA (Dispositif de Réussite Scolaire par l'Alternance)

Ce dispositif, implanté sur le bassin de Mantes la Jolie, vise à lutter contre le décrochage et a pour finalité de remobiliser les élèves sur un projet d'orientation. Ce dispositif accueille des élèves de 14 à 16 ans pour une durée allant de deux mois à un trimestre au plus. Les élèves alternent les séquences pédagogiques et éducatives avec des stages en entreprise.

Collège André Chénier – Mantes La Jolie

Dispositifs pour les élèves ayant des troubles de santé, des difficultés d'apprentissage durables

- La CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés)
- SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)
- EREA/LEA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté/Lycée d'Enseignement Adapté)

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES

CDOEA

Présidée par le DASEN, la CDO examine les dossiers des élèves sur demande de l'établissement d'origine ou de la famille.

Elle propose, avec l'accord des familles, des orientations et placements n'entraînant pas de prise en charge financière :

- Section d'enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté / Lycée d'Enseignement Adapté (EREA/LEA)

SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE SEGPA

Caractéristiques	<p>Au sein du collège, les SEGPA assument pour des élèves en grande difficulté une responsabilité de formation conjuguant des enseignements généraux, technologiques et professionnels.</p> <p>La SEGPA est organisée en divisions d'environ 16 élèves.</p> <p>Les enseignants en SEGPA ont une expertise leur permettant de construire les réponses pédagogiques adaptées et exigées par les grandes difficultés d'apprentissage de leur public. Formations : CAPSAIS ou CAPA-SH.</p>
Public concerné	<p>Élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes. Relève de la grande difficulté scolaire et non du handicap.</p> <p>Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au titre de troubles du comportement, ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.</p>
Objectifs	<p>Faire acquérir une autonomie et des connaissances suffisantes pour préparer une formation qualifiante de niveau V (CAP).</p> <p>A partir de la 4^{ème}, les élèves reçoivent outre les enseignements généraux, des enseignements professionnels conduisant à l'accès à une formation professionnelle diplômante.</p>
Procédures d'admission	<p>L'admission en SEGPA est proposée par la CDO sur examen d'un dossier d'orientation.</p> <p>Le dossier d'orientation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fiche pédagogique établie par les enseignants, précisant les acquis scolaires. - une fiche psychologique établie par le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation-psychologue, comportant une analyse clinique étayée par des évaluations psychométriques. - une fiche médicale établie par le médecin scolaire. - une fiche sociale établie par l'assistante sociale. <p>Le choix d'une scolarisation en SEGPA ne peut résulter que d'une libre décision de l'élève et de ses parents.</p>
Orientations possibles	<p>A l'issue de la classe de 3^{ème}, la vocation de la grande majorité des élèves est de préparer un CAP, soit en lycée professionnel, soit en CFA.</p>
Texte officiel	<p><u>Circulaire 2015-176 du 28-10-2015</u>, relative aux enseignements adaptés</p>

IMPLANTATION DES SEGPA DANS LES YVELINES

BASSIN	ÉTABLISSEMENT
Les Mureaux	<p>Aubergenville Collège Arthur Rimbaud Rue du Bois de Tonnerre - 78410 Aubergenville Tél. : 01 30 95 80 17 - Courriel : 0780506B@ac-versailles.fr www.clg-rimbaud-aubergenville.ac-versailles.fr (Public - Externat uniquement - Plan de classement : RSP3 28) <u>Spécialité</u> : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Meulan Collège Henri IV Route de Pontoise BP 82 78250 Meulan Tél. : 01 30 99 90 50 - Courriel : 0780571X@ac-versailles.fr www.clg-henri4-meulan.ac-versailles.fr <u>Spécialité</u> : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Mureaux (Les) Collège Paul Verlaine Route de Verneuil - 78130 Les Mureaux Tél. : 01 34 92 87 97 - Courriel : 0780572Y@ac-versailles.fr www.clg-verlaine-lesmureaux.ac-versailles.fr <u>Spécialité</u> : habitat / hygiène alimentation services</p>
Mantes la Jolie	<p>Limay Collège Galilée 8 avenue Edouard Fosse 78520 Limay Tél. : 01 34 78 60 55 - Courriel : 0782115A@ac-versailles.fr www.clg-galilee-limay.ac-versailles.fr/ <u>Spécialité</u> : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Magnanville Collège George Sand Place Mendès-France 78200 Magnanville Tél. : 01 30 92 01 55 - Courriel : 0781098V@ac-versailles.fr www.clg-sand-magnanville.ac-versailles.fr <u>Spécialité</u> : espace rural et environnement / hygiène alimentation services</p> <p>Mantes-la-Jolie Collège Paul Cézanne 7 rue Paul Gauguin BP 1233 - 78200 Mantes-la-Jolie Tél. : 01 30 63 90 91 - Courriel : 0780417E@ac-versailles.fr www.clg-cezanne-mantes.ac-versailles.fr/spip <u>Spécialité</u> : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Mantes-la-Ville Collège La Vaucouleurs 19 rue de la Lyre 78200 Mantes-la-Ville Tél. : 01 30 92 42 44 - Courriel : 0780569V@ac-versailles.fr www.clg-vaucouleurs-mantes.ac-versailles.fr <u>Spécialité</u> : habitat / hygiène alimentation services</p>
Poissy – Sartrouville	<p>Achères Collège Jean Lurçat 19 rue Georges Bourgoïn - 78260 Achères Tél. : 01 39 11 01 06 - Courriel : 0783248G@ac-versailles.fr www.clg-lurcat-acheres.ac-versailles.fr <u>Spécialité</u> : habitat / hygiène alimentation services</p>

<p>Poissy – Sartrouville</p>	<p>Chanteloup-les-Vignes Collège René Cassin 12 rue des Petits Pas - 78570 Chanteloup-les-Vignes Tél. : 01 39 74 57 35 - Courriel : 0781108F@ac-versailles.fr www.clg-cassin-chanteloup.ac-versailles.fr Spécialité : habitat - hygiène alimentation services</p> <p>Conflans-Sainte-Honorine Collège Montaigne 77 rue de Pierrefitte - 78700 Conflans-Sainte-Honorine Tél. : 01 39 19 70 68- Courriel : 0780183A@ac-versailles.fr www.clg-montaigne-conflans.ac-versailles.fr/ Spécialité : habitat - hygiène alimentation services</p> <p>Poissy Collège Les Grands Champs 137 avenue Blanche de Castille - 78300 Poissy Tél. : 01 39 65 27 70 Courriel : 0780264N@ac-versailles.fr www.clg-grands-champs-poissy.ac-versailles.fr Spécialité : espace rural et environnement / hygiène alimentation services</p> <p>Sartrouville Collège Colette 105 avenue de Tobrouk - 78500 Sartrouville Tél. : 01 61 04 46 70 Courriel : 0780258G@ac-versailles.fr www.clg-colette-sartrouville.ac-versailles.fr Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Verneuil-sur-Seine Collège Jean Zay 1 rue Jean Zay - 78480 Verneuil-sur-Seine Tél. : 01 39 71 88 50 Courriel : 0780267S@ac-versailles.fr www.clg-zay-verneuil.ac-versailles.fr Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p>
<p>Rambouillet</p>	<p>Montfort-l'Amaury Collège Maurice Ravel Place de Nickenich BP 55 - 78490 Montfort-l'Amaury Tél. : 01 34 57 05 50 Courriel : 0780262L@ac-versailles.fr www.clg-ravel-montfort.ac-versailles.fr Spécialité : espace rural et environnement / habitat</p> <p>Rambouillet Collège Le Racinay 87 route d'Arbouville - 78120 Rambouillet Tél. : 01 34 85 58 85 Courriel : 0780256E@ac-versailles.fr www.clg-leracinay-rambouillet.ac-versailles.fr/spip/index.php Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p>
<p>Saint Germain en Laye</p>	<p>Chatou Collège Auguste Renoir 71 rue Auguste Renoir 78400 Chatou Tél. : 01 30 71 50 67 - Courriel : 0780507C@ac-versailles.fr Spécialité : habitat - hygiène alimentation services</p> <p>Noisy-le-Roi Collège Jean-Baptiste de la Quintinye 1 place de la Quintinye - 78590 Noisy-le-Roi Tél. : 01 30 80 16 00 - Courriel : 0780179W@ac-versailles.fr www.clg-quintinye-noisy.ac-versailles.fr Spécialité : espace rural et environnement / hygiène alimentation services</p>

<p>Saint Germain en Laye</p>	<p>Pecq (Le) Collège Pierre et Marie Curie 62 avenue Pierre et Marie Curie - 78230 Le Pecq Tél. : 01 39 76 84 86 Courriel : 0780263M@ac-versailles.fr www.clg-curie-lepecq.ac-versailles.fr Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p>
<p>Elancourt - Saint Cyr l'Ecole</p>	<p>Guyancourt Collège Les Saules 36 boulevard Paul Cézanne 78280 Guyancourt Tél. : 01 30 43 29 07 - Courriel : 0781695U@ac-versailles.fr www.clg-saules-guyancourt.ac-versailles.fr Spécialité : espace rural et environnement / hygiène alimentation services</p> <p>Maurepas Collège Louis Pergaud 15 avenue de Limagne BP 41 - 78315 Maurepas Cedex Tél. : 01 30 50 27 01 - Courriel : 0780419G@ac-versailles.fr www.clg-pergaud-maurepas.ac-versailles.fr Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Montigny-le-Bretonneux Collège Saint-François d'Assise 45 avenue du Manet 78180 Montigny-le-Bretonneux Tél. : 01 39 44 17 89 Courriel : 0781662H@ac-versailles.fr www.saint-francois.net Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Trappes Collège Youri Gagarine 28 boulevard Martin Luther King - 78190 Trappes Tél. : 01 30 50 14 98 Courriel : 0780187E@ac-versailles.fr www.clg-gagarine-trappes.ac-versailles.fr Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p>
<p>Versailles - Plaisir</p>	<p>Fontenay-le-Fleury Collège Descartes 2 rue Descartes 78330 Fontenay-le-Fleury Tél. : 01 30 14 90 50 - Courriel : 0780185C@ac-versailles.fr www.clg-descartes-fontenay.ac-versailles.fr/ Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Plaisir Collège Blaise Pascal Avenue du général de Gaulle BP 126 - 78373 Plaisir Tél. : 01 30 79 16 80 Courriel : 0780420H@ac-versailles.fr www.clg-pascal-plaisir.ac-versailles.fr Spécialité : habitat / hygiène alimentation services</p> <p>Vélizy-Villacoublay Collège Maryse Bastié 10 avenue du Capitaine Tarron - 78140 Vélizy-Villacoublay Tél. : 01 39 46 18 90 Courriel : 0780265P@ac-versailles.fr www.clg-bastie-velizy.ac-versailles.fr Spécialité : hygiène alimentation services / vente distribution magasinage</p>

ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE

LYCEE D'ENSEIGNEMENT ADAPTE

EREA / LEA

Ces structures n'existent pas sur le département des Yvelines

Caractéristiques	<p>Une des particularités de l'EREA et du LEA est d'avoir un internat éducatif.</p> <p>La majorité des EREA accueille des élèves en grand retard scolaire pour lesquels une scolarité en internat est judicieuse (en difficulté scolaire et/ou sociale).</p> <p>Quelques EREA accueillent des élèves avec des difficultés plus spécifiques : handicaps auditifs, handicaps visuels, handicaps moteurs ou physiques.</p>
Public concerné	<p>Les EREA ou Ecoles Régionales d'Enseignement Adapté sont des structures accueillant des élèves de 12 à 16 ans (6^{ème} à 3^{ème}).</p> <p>Les LEA ou lycées d'Enseignement Adapté accueillent les jeunes (16 ans) dans le cadre d'une formation diplômante de niveau V (CAP).</p>
Objectifs	<p>Faire acquérir une autonomie et des connaissances suffisantes pour préparer une formation qualifiante de niveau V (CAP).</p>
Procédures d'admission	<p>L'orientation et l'affectation vers les EREA sont prononcées par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré du département où se situent le ou les établissements souhaités.</p> <p>Un dossier doit être demandé auprès de la CDOEASD des Yvelines et transmis directement à la CDOEASD concernée.</p> <p>Pour l'orientation et l'affectation vers les LEA, il convient d'appeler l'établissement directement, car l'inscription peut se faire soit sur AFFELNET, soit par le montage d'un dossier qui sera étudié par la CDOEASD du département dont dépend l'établissement.</p>
Orientations possibles	<p>La majorité des élèves sortant de 3^{ème} qui sont susceptibles d'être orientés vers les EREA-LEA le sont vers :</p> <p><u>Le Val d'Oise :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- LEA Françoise Dolto - Beaumont sur Oise- LEA La Tour du Mail - Sannois <p><u>L'Essonne :</u></p> <ul style="list-style-type: none">EREA – LEA Jean Isoard – MontgeronEREA-LEA Le château du Lac – Ollainville <p><u>Les Hauts de Seine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">LEA Martin Luther King – Asnières sur SeineEREA Jean Monnet – GarchesEREA-LEA Toulouse Lautrec - Vaucluse

Dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

- La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)
- ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

MDPH

Groupement d'intérêt public, la MDPH associe le Conseil Général, l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales et des représentants des personnes handicapées.

Elle "exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps".

La MDPH offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Une équipe pluridisciplinaire est chargée d'évaluer les besoins de compensation en fonction du projet de vie et de proposer un plan de compensation.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDA) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant. Elle décide, avec l'accord des familles, des placements dans les établissements spécialisés ou services entraînant une prise en charge au titre de l'assurance maladie.

Elle se prononce sur le bien-fondé de l'attribution de l'allocation d'Education Spéciale (AES) à la demande des parents, de l'attribution de la carte d'invalidité.

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

La loi du 11 février 2005, affirme le droit des élèves handicapés à l'éducation ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun.

- Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement de référence.
- les parents sont associés à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son **Projet Personnalisé de Scolarisation** (cf p. fiche P.P.S. en annexe).
Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.
- Tout élève handicapé a un enseignant-référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire. Celui-ci est chargé de réunir l'équipe de suivi de scolarisation pour chacun des enfants ou adolescents dont il est le référent. L'équipe de suivi de la scolarisation, qui comprend tous les intervenants concernés ainsi que les parents d'élèves, a désormais l'obligation de se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur le parcours de chaque élève.

UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE

ULIS

Caractéristiques	Dispositif collectif d'intégration d'élèves handicapés en collège ou en lycée n'excédant pas 10 élèves, avec possibilité de parcours personnalisés. Une convention précise les conditions de la participation et les obligations spécifiques des différents partenaires (enseignants, personnels de services spécialisés).
Public concerné	Élèves porteurs de handicaps (mentaux, sensoriels ou moteurs) ou de maladies invalidantes. Tous font l'objet d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
Objectifs	Favoriser l'intégration scolaire des élèves handicapés et en diversifier les modalités.
Procédures d'admission	L'entrée en ULIS relève de la MDPH. L'orientation est prononcée par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.) Le chef d'établissement procède à l'inscription des élèves dans l'établissement après notification de la CDA
Organisation	L'emploi du temps, les cours, les modalités de déplacement et toute activité dans le sein de l'établissement sont définis, pour chaque élève, dans le cadre du PPS élaboré à partir des besoins de l'élève.
Orientations possibles	Préparer les jeunes à accéder à des dispositifs de formation professionnelle adaptés aux compétences qu'ils ont pu acquérir. Des partenariats doivent être établis afin d'assurer, à la sortie de l'ULIS, des solutions diversifiées de formation.
Texte officiel	Circulaire n°2015-129 du 21-08-2015 sur les ULIS, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degrés.
Type d'ULIS	Il existe différents types de troubles pris en charge par les ULIS : - TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont le trouble spécifique du langage écrit et de la parole) - TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) - TFM : Troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) - TFA : troubles de la fonction auditive - TFV : troubles de la fonction visuelle - TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante) - TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

IMPLANTATION DES ULIS DANS LES YVELINES PAR BASSIN

(Source : Rectorat de Versailles – SMIS-ASH)

BASSIN	COLLEGE	LYCEE
Les Mureaux	<p>Ecquevilly - Collège Léonard de Vinci TFC</p> <p>Epône - Collège Benjamin Franklin TFC</p> <p>Les Mureaux - Collège Jean Vilar TFC</p> <p>Meulan - Collège Henri IV TSLA</p>	<p>Aubergenville - LPO Van Gogh en réseau</p> <p>Les Mureaux - Lycée Vaucanson</p>
Mantes la Jolie	<p>Bonnières-sur-Seine - Collège Marcel Pagnol TFC</p> <p>Gargenville - Collège Camus TSLA</p> <p>Limay - Collège Galilée TFC</p> <p>Mantes la Jolie - Collège Georges Clémenceau TFC</p> <p>Mantes la Jolie - Collège de Gassicourt TFC</p> <p>Mantes la Ville - Collège Vaucouleurs TFC</p> <p>Rosny sur Seine - Collège Sully TFC</p>	<p>Limay - LPO Condorcet En réseau</p> <p>Porcheville - LPO Lavoisier En réseau</p> <p>Mantes la Ville - LPO Camille Claudel</p>
Poissy – Sartrouville	<p>Achères - Collège Jean Lurçat TFC</p> <p>Conflans-Ste-Honorine - Collège Bois d'Aulne TFC</p> <p>Conflans Ste Honorine - Collège Montaigne TFM</p> <p>Houilles - Collège Guy de Maupassant TSLA</p> <p>Maisons Laffitte - Collège Jean Cocteau TFC</p> <p>Montesson - Collège Pablo Picasso TFC</p> <p>Poissy - Collège Jean Jaurès TFC</p> <p>Poissy - Collège Les Grands Champs TFC</p> <p>Poissy - Collège Le Corbusier TFC</p> <p>Sartrouville - Collège Louis Paulhan TFC</p> <p>Triel sur Seine - Collège Les Châtelaines TFC</p>	<p>Sartrouville - Lycée privé Jean Paul II</p>

<p>Rambouillet</p>	<p>Houdan - Collège François Mauriac TFC – TSLA</p> <p>Les Essarts Le Roi - Collège Les Molières TFC</p> <p>Montfort l'Amaury - Collège Maurice Ravel TFC</p> <p>Orgerus - Collège Pompidou TFM</p> <p>Rambouillet - Collège Catherine de Vivonne TFC</p>	<p>La Queue Lez Yvelines - Lycée Jean Monnet TFM</p> <p>Rambouillet - LPO Louis Bascan TFV</p> <p>Villiers Saint Frédéric - LPO Viollet le Duc</p>
<p>Saint Germain en Laye</p>	<p>La Celle Saint Cloud - Collège Victor Hugo TFC</p> <p>La Pecq - Collège Jean Moulin TFV</p> <p>Le Vésinet - Collège Le Bon Sauveur TFC – TED</p> <p>Noisy le Roi - Collège J-B de la Quintinye TFA</p> <p>St Germain en Laye - Collège privé Notre Dame TFC</p>	<p>La Celle Saint Cloud - LP Lucien René Duchesne TFC</p> <p>St Germain en Laye - LP St Thomas de Villeneuve</p>
<p>Elancourt - Saint Cyr l'Ecole</p>	<p>Chevreuse - Collège Pierre de Coubertin TSLA</p> <p>Coignières - Collège La Mare aux Saules TFC</p> <p>Elancourt - Collège l'Agiot TFC</p> <p>Elancourt - Collège La Clef Saint Pierre TSLA</p> <p>Guyancourt - Collège Ariane TFC</p> <p>Guyancourt - Collège Paul Eluard TFC</p> <p>Le Mesnil Saint Denis - Collège De Champagne TFV</p> <p>Les Clayes sous Bois - Collège Fosse aux Dames TFC</p> <p>Maurepas - Collège Alexandre Dumas TSLA</p> <p>Montigny le Bretonneux - Collège Giacometti TFC</p> <p>Montigny le Bretonneux - Collège privé St Exupéry TFC</p> <p>Trappes - Collège Youri Gagarine TFC</p> <p>Voisins le Bretonneux - Collège Champollion TFC</p>	<p>Guyancourt - LPO d'Hôtellerie et de Tourisme</p> <p>Trappes - LP Louis Blériot</p>

<p>Versailles - Plaisir</p>	<p>Bois d'Arcy - Collège Mozart TSLA</p> <p>Plaisir - Collège Guillaume Apollinaire TFC – TED</p> <p>Vélizy Villacoublay - Collège Saint Exupéry TSLA</p> <p>Versailles - Collège Raymond Poincaré TFC</p> <p>Versailles - Collège privé Saint Jean Hulst TFC</p> <p>Versailles - Collège Clagny TFC</p>	<p>Versailles - LP Jacques Prévert</p> <p>Versailles - Lycée La Bruyère TFA</p> <p>Versailles - LPO Jules Ferry En réseau</p> <p>Versailles - LGT Marie Curie En réseau</p>
-----------------------------	--	---

INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

ITEP

Caractéristiques	<p>Les ITEP, sont des établissements à caractère médico-éducatif, qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents de 7 à 14 ans présentant des troubles importants du comportement (sans pathologie psychotique ou déficience intellectuelle).</p> <p>Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.</p>
Public concerné	<p>Enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.</p>
Objectifs	<p>Les ITEP tentent ainsi d'inverser le processus handicapant dans lequel les enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles et cognitives intactes, sont engagés.</p>
Procédures d'admission	<p>L'entrée en ITEP relève de la MDPH.</p> <p>L'orientation vers un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique se fait par décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.) du département de résidence de l'enfant.</p>
Organisation	<p>L'accueil en ITEP se fait en internat ou demi-pension.</p> <p>L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels de l'ITEP.</p>
ITEP dans les Yvelines	<p>ITEP Les Mureaux – 4 rue de Poissy – 78130 Les Mureaux</p> <p>ITEP Jeanne Chevillotte ; 9 place des pénitents - 78250 Meulan en Yvelines</p> <p>ITEP Le Logis ; 7 rue du moulin - 78470 Saint Lambert des Bois</p> <p>ITEP La Boissière ; 1 rue Victorien Sardou BP100 - 78191 Trappes Cedex</p>
Textes officiels	<p><u>Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005</u> fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP</p> <p><u>La circulaire interministérielle n°2007-194 du 14 mai 2007</u> relative aux ITEP et à la prise en charge des enfants accueillis</p>

Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire

- Fonctionnement au sein de l'Education Nationale
- Structures partenaires et offre de formation pour les décrocheurs

FONCTIONNEMENT AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La [circulaire interministérielle du 9 février 2011](#), relative à la lutte contre le décrochage, a fondé une nouvelle politique de lutte contre le décrochage, reposant sur deux piliers :

- ° le repérage des décrocheurs de 16 ans ou plus via notamment un outil : le système interministériel d'échanges d'information (SIEI)
- ° la coordination des acteurs de l'éducation et de l'insertion des jeunes au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE (MLDS)

La MLDS a deux finalités :

*** Prévenir le décrochage scolaire et les sorties sans qualification**

Elle accompagne les établissements et les équipes dans la construction du volet décrochage du projet d'établissement dans le cadre d'une politique académique globale.

*** Coordonner l'accueil et le suivi de des élèves décrocheurs**

Elle prend en charge, en cours d'année, les élèves de plus de 16 ans, orientés par les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs et propose des solutions retour en formation initiale.

La MLDS propose des actions :

- de re-mobilisation (stages en entreprise, en LP pour permettre aux jeunes d'élaborer leur projet professionnel et en vérifier la cohérence.)
- de qualification et/ou de certification qui accompagnent pédagogiquement les jeunes dans la préparation à l'examen, en leur proposant un parcours individualisé

Il s'agit aussi de développer la pertinence des projets au regard des besoins, la mutualisation des pratiques et créer des structures ou dispositifs innovants.

La MLDS a un rôle de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation.

LES ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE LA REMEDIATION

*** Le coordonnateur MLDS**

Il participe à l'identification des besoins, au recensement et au développement des solutions de l'Éducation nationale, à la mise en place et au suivi des actions de formation et des parcours individualisés.

*** Le référent décrochage**

La [circulaire du 29 mars 2013](#) définit l'organisation de la lutte contre le décrochage, du repérage des élèves à leur prise en charge. Pour cela, chaque établissement nomme un "référént décrochage" qui organise, sous la responsabilité du chef d'établissement, le recensement des élèves qui risquent d'être sans solution après leur sortie du système scolaire et coordonne la prévention du décrochage au sein de l'établissement.

*** Le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS)**

L'[instruction du 22 avril 2009](#), relative à la prévention du décrochage scolaire, insiste sur l'indispensable mobilisation des établissements de formation initiale en amont de ces sorties prématurées. Elle leur enjoint de conduire des actions de prévention par un repérage et un accompagnement individualisé des élèves les plus fragiles en s'appuyant sur le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire.

*** Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)**

Les psychologues de l'Education Nationale participent, en établissement et au CIO, au recensement des élèves décrocheurs. En procédant à des entretiens, ils contribuent au diagnostic des situations qui sont ensuite étudiées dans le cadre des PSAD (Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs)

*** Les Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)**

La Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs est un mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO, Mission locale, MLDS, responsable FOQUALE...)

Son objectif est d'orienter le jeune décrocheur vers une solution adaptée soit au sein de l'Éducation Nationale, soit dans une structure partenaire, et d'accompagner de manière personnalisée le retour des jeunes concernés dans une formation ou dans un processus de qualification et d'accès à l'emploi.

*** Le réseau FORMation QUALification Emploi (FOQUALE)**

Depuis la rentrée 2013, le réseau FORMation QUALification Emploi (FOQUALE) constitue la réponse spécifique de l'Éducation Nationale à l'intérieur des Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs pilotées par les CIO.

Coordonné par un animateur local, il est représenté au sein de la PSAD.

Il peut mobiliser : les coordonnateurs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), les chefs d'établissements pour les places vacantes en lycée, les lycées de la deuxième chance.

STRUCTURES PARTENAIRES ET OFFRE DE FORMATION POUR LES DECROCHEURS

LES MISSIONS LOCALES

Structures associatives, financées conjointement par le Ministère du Travail et les collectivités territoriales (municipalités, Région), les missions locales sont placées sous l'autorité d'un Conseil d'Administration dont le Président est un élu local.

Elles accueillent des jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés, afin de les aider à résoudre leurs problèmes d'insertion professionnelle et sociale.

Un conseiller accompagne le jeune, cherche avec lui des solutions. L'aide apportée va de la mise en contact d'un jeune avec un employeur potentiel, jusqu'aux ateliers de recherche d'emploi, en passant par les actions de formations qualifiantes, de mobilisation sur un projet professionnel ou de remise à niveau.

LE LYCEE DES POSSIBLES

Cette structure innovante au sein du lycée Corneille de la Celle Saint Cloud (52, avenue Pasteur – 78170 La Celle Saint Cloud – Tél. : 01 30 78 20 80 a pour objectif de redonner confiance à des jeunes de 15 à 20 ans qui ont interrompu leur scolarité pour les amener à reconstruire un projet de formation.

Ce projet repose sur divers partenariats avec l'Académie de Versailles, la CARDIE, la Maison des Adolescents, la Mission de Lutte contre le Décrochage et la Région Ile de France.

Le parcours personnalisé de chaque jeune s'articule sur la remotivation, la remédiation et la consolidation du projet de l'élève.

LES ECOLES DE LA 2^{EME} CHANCE (E2C)

Les écoles de la 2^{ème} chance accueillent tout jeune âgé de 18 à 25 ans, sans qualification ou diplôme, ayant connu une scolarité très difficile...

L'objectif est de retenter avec lui une acquisition des savoirs fondamentaux (lecture, écriture...).

Elle permet également d'assurer son insertion professionnelle et sociale. Les admissions se font tout au long de l'année.

Le parcours de formation combine :

- l'acquisition (ou mise à niveau) du socle de compétences de base (s'exprimer en français, lire, compter, raisonner et utiliser l'outil informatique),
- l'acquisition de compétences sociales permettant l'insertion dans de bonnes conditions dans la vie professionnelle mais aussi citoyenne,
- la formation organisée par et dans les entreprises, sous forme de stages de détermination, de développement ou de validation d'un projet professionnel individuel.

E2C dans les Yvelines:

* 8 rue Levassor - ZI des Garennes - 78130 Les Mureaux – Tél. : 01 30 99 31 56

* 76 rue des graviers - 78200 Magnanville – Tél. : 01 34 97 88 63

* 20 avenue Hannequin - ZA Trappes Elancourt - 78190 Trappes – Tél. : 01 30 16 17 07

L'EPIDE

L'EPIDE est un établissement public d'insertion, placé sous la triple tutelle des Ministères de l'Emploi, de la Ville et de la Défense.

Il a pour mission d'assurer, au terme d'un projet éducatif global, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hommes et des jeunes femmes volontaires de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi, et cumulant des difficultés sociales ou en risque de marginalisation.

Le dispositif accueille et héberge des jeunes motivés dans le cadre de parcours d'insertion dont la durée peut varier entre 8 et 24 mois.

Il existe dix huit centres, répartis sur l'ensemble du territoire.

Centres EPIDE sur l'académie ou à proximité :

- * 1 rue du Général Delestraint – 91220 Brétigny sur Orge – Tél. : 01 75 59 20 00
- * Voie du futur – BP233 – 27102 Val de Reuil – Tél. : 02 32 09 41 20

LE LYCEE DE LA NOUVELLE CHANCE (LNC)

Structure scolaire pour des élèves qui souhaitent reprendre un cursus scolaire en vue de la préparation d'un bac L, ES ou STMG.

Le LNC est installé au sein du lycée Alfred Kastler – 26 avenue de la Palette – 95011 Cergy Pontoise (Tél. : 01 30 32 47 47)

Le public concerné est composé de jeunes ayant quitté le système scolaire entre la seconde et la terminale depuis plus de six mois. Ils ont entre 16 et 24 ans.

L'inscription au Lycée de la Nouvelle Chance se fait sur la base de la demande du jeune qui souhaite redevenir élève.

L'objectif du Lycée de la Nouvelle Chance est double :

- * re-scolariser des élèves décrocheurs, c'est-à-dire les réconcilier avec les savoirs et avec l'école, dans le but de les remettre dans un circuit diplômant
- * re-socialiser des jeunes en rupture, c'est-à-dire reconstruire l'estime de soi et la confiance dans le monde des adultes

Dispositif pour élèves intellectuellement précoces

PUBLIC CONCERNE

Les expressions "enfants intellectuellement précoces" (E.I.P.) ou "à haut potentiel intellectuel" (H.P.I.) désignent des enfants et des adolescents qui manifestent la capacité de réaliser dans un certain nombre d'activités, des performances que ne parviennent pas à accomplir la plupart des enfants de leur âge. L'enfant à haut potentiel a un fonctionnement intellectuel spécifique. Cette particularité physiologique n'est pas acquise par l'éducation. Elle ne disparaîtra pas au cours de son existence.

Pour un grand nombre, ces élèves poursuivent une scolarité sans heurt, voire brillante et se réalisent pleinement dans la voie qu'ils choisissent. Il n'y a pas de mesure particulière à prendre pour eux.

D'autres, en revanche, manifestent des difficultés dans leurs apprentissages ou dans leur comportement pouvant les conduire à des redoublements et à un désinvestissement progressif de l'école.

Ils ont un fonctionnement cérébral spécifique et font donc partie des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'école doit répondre aux besoins particuliers des enfants intellectuellement précoces et à l'attente de leurs familles. 1,25% des élèves seraient concernés. Leurs profils sont divers. Savoir les détecter est important pour mieux les prendre en charge.

CADRE OFFICIEL

Serge CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, a institué un groupe de travail départemental afin que les E.I.P bénéficient d'un accompagnement personnalisé.

Ce groupe co-piloté par le DASEN adjoint, et par Mme Myriam ABITBOL, inspectrice de l'éducation nationale adjointe au DASEN, a pour objectifs de :

- mettre en place des formations inter catégorielles ;
- produire des ressources ;
- répondre aux interrogations des familles et des enseignants.

CADRE OFFICIEL

[Circulaire n°2007-158 du 17-10-2007](#) vise entre autres, "l'amélioration de l'information des enseignants et des parents sur la précocité intellectuelle, les signes que manifestent les élèves, les réponses qui peuvent être apportées"

[Circulaire n°2009-168 du 12-11-2009](#) a pour objectif "d'aider les enseignants à établir des relations bienveillantes et constructives avec les parents d'élèves intellectuellement précoces"

RESSOURCES

L'[Association Française pour les Enfants Précoces](#) (AFEP) est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

Les parcours d'excellence

- les cordées de la réussite

- les internats de la réussite pour tous

LES CORDEES DE LA REUSSITE

PRESENTATION

Les cordées de la réussite ont vocation à développer l'accès des jeunes issus de milieux modestes, notamment ceux qui résident dans les territoires de politique de la ville ou en zone rurale, à l'enseignement supérieur et à favoriser leur réussite.

Dans la logique du continuum -3/+3, le lycée est la 1^{ère} étape du parcours vers l'enseignement supérieur. C'est en effet le lieu où, pour l'élève, s'esquissent des projets, s'affirment des ambitions et s'affinent des choix d'orientation qui pourront se concrétiser avec la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Le poids des déterminismes sociaux pèse encore trop souvent dans l'orientation du lycéen. Il est nécessaire de **développer l'égalité des chances** au sein du système éducatif, dans un objectif de réussite et d'ascension sociale.

Les Cordées de la réussite constituent le **cadre institutionnel**, dans lequel s'inscrivent et se développent les partenariats entre les établissements de l'enseignement supérieur et des établissements scolaires, afin de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Une Cordée de la réussite désigne un réseau de solidarité destiné à la réussite, établi entre un établissement d'enseignement supérieur (une université, une grande école), un ou plusieurs lycées à classes préparatoires, et des lycées ou collèges "sources".

Ce partenariat entre différents établissements d'enseignement a pour objectifs d'aider les élèves à **s'engager dans un parcours ambitieux et sécurisé** après le baccalauréat en :

- ° contribuant à **lever les barrières**, notamment culturelles, qui pourraient empêcher une poursuite d'étude ;
- ° développant la **motivation** ;
- ° allant au-delà **des représentations** que se font les élèves, les familles et les enseignants.

TYPES D'ACTION MISES EN ŒUVRE

Tutorat et parrainage par un étudiant :

Accompagnement personnalisé voire individualisé (4 à 8^H/mois) ayant pour but de faciliter la poursuite d'études, par l'élaboration d'un projet de poursuite d'études rigoureux et cohérent. Il est réalisé sur la durée (3, 6, 12 mois).

Accompagnement scolaire, éducatif, culturel et social :

- aide aux devoirs, au travail autonome, autres aides aux études (recherche documentaire...)
- compléments de formation : modules de renforcement, stages de vacances pendant l'année, écoles d'été, stages de langue, conférences dans les universités ou les écoles
- préparations anticipées aux concours d'entrée des grandes écoles
- ateliers : techniques de présentation de soi, codes et règles de comportements en société, expression orale...
- acquisition des codes sociaux, aides pour les démarches sociales (hébergement, bourses...)
- sorties culturelles : théâtre, musée...

Certaines de ces actions déplacent les élèves sur les campus des universités ou des écoles, elles favorisent ainsi l'appropriation des lieux, la familiarisation avec l'organisation de l'établissement d'enseignement supérieur par l'élève.

Orientation active :

Ces dispositifs permettent d'intervenir de façon plus ciblée sur l'ambition des élèves, dans le cadre d'une approche de l'orientation mieux comprise par l'élève, partagée par les professeurs et la famille.

Cela permet une concertation, et une évolution du regard porté sur l'accès aux métiers et aux formations qui y conduisent (exigences, durée, débouchés, taux de réussite...).

Pour améliorer leur efficacité, les actions de conseil et d'accompagnement personnalisés du dispositif **d'orientation active** doivent débiter dès novembre de l'année précédente.

Découverte des Métiers :

Découverte des laboratoires de recherche, rencontre des chercheurs ou des enseignants-chercheurs, travaux personnalisés suivi par des scientifiques référents.

Parrainage par un aîné issu de l'entreprise :

Ouverture du carnet d'adresse, aide à la recherche de stage, projet de carrière encadré par un D.R.H. d'entreprise...

Liens collaboratifs entre enseignants :

Développement des échanges entre les enseignants du lycée (lycée source ou à C.P.G.E.), et ceux de l'école ou de l'université sur certains modules d'apprentissage disciplinaire ou interdisciplinaire, en favorisant les projets des lycéens et pour renforcer le partenariat.

Echange au plan méthodologique, sur les contenus disciplinaires, sur les connaissances produites par les recherches les plus récentes....

Au travers de ces actions qui construisent le lien entre l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel, les élèves apprennent à prendre confiance, à s'évaluer au regard de leurs capacités et pas seulement de leurs résultats scolaires, à exprimer une ambition légitime.

LES CORDEES DE LA REUSSITE DANS L'ACADEMIE

Dans l'académie, ces cordées, situées majoritairement en éducation prioritaire ou dans les quartiers prioritaires, sont répartis dans les quatre départements (Essonne, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise et Yvelines), où elles sont portées **en partenariat avec** :

- **des universités** ; Cergy-Pontoise, Évry-Val d'Essonne, Paris-Ouest - Nanterre - La Défense, Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, Paris-Dauphine, Paris 13 nord, Paris-Sud
- **des écoles** ; AgroParisTech, EBI., ECE Paris, Ecole Centrale Paris, ENSAE ParisTech, EPMI., ESSEC, HEC., École Polytechnique, SUPELEC, Telecom SudParis, EISTI

LES INTERNATS DE LA REUSSITE POUR TOUS

L'internat est tout à la fois un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation. Pour développer la responsabilisation de l'interne et permettre la construction de rapports harmonieux avec ses pairs, l'équipe éducative favorise la participation volontaire des élèves aux différentes instances de l'établissement ou à la préparation d'événements propres à la vie de l'établissement. Elle accompagne les projets issus des initiatives des internes.

PUBLIC CONCERNE

L'internat de la réussite s'adresse à tous les collégiens et lycéens motivés. Le niveau collège et l'enseignement professionnel sont privilégiés dans l'attribution des places.

En tenant compte des niveaux d'enseignement et des spécialités professionnelles, l'admission des internes donne lieu à la prise en compte des critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous :

* **critères géographiques** : élèves issus de milieu rural isolé et défavorisé, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filière, spécialité) notamment quand celle-ci est rare

* **critères sociaux** : élèves issus des familles appartenant aux milieux sociaux les plus éloignés de la culture scolaire ou dont les conditions de vie et d'existence sont peu propices à l'étude

* **critères familiaux** : manque de disponibilité ou difficultés d'encadrement éducatif (deuil, familles à horaires de travail décalés, familles monoparentales), le cas échéant, élèves bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'enfant ou l'adolescent

* **critères scolaires** : tout élève a vocation à accéder à l'internat dès lors qu'il est volontaire ainsi que sa famille. On veillera à la possibilité donnée à des élèves à besoins particuliers (élèves au comportement perturbateur, élèves en voie de décrochage scolaire, élèves en situation de handicap, etc.)

L'équilibre sera recherché entre les filles et les garçons pour respecter le critère d'équité.

OBJECTIF

L'objectif est de favoriser la réussite scolaire par des conditions de travail optimales. En plus des cours, les internes peuvent également bénéficier d'un accompagnement pédagogique et éducatif : révision des cours, préparation aux devoirs, activités sportives et culturelles, accès aux nouvelles technologies.

PROCEDURE

Les familles doivent s'informer auprès de l'établissement fréquenté par leur enfant (principal, proviseur, CPE, assistante sociale...). Elles peuvent également contacter l'internat de la réussite choisi pour obtenir des informations.

Attention, le dépôt des candidatures se fait en **début d'année** (à partir de février-mars). Le dossier peut être constitué avec l'aide de l'établissement fréquenté par l'élève. Les réponses sont communiquées aux familles fin mai ou début juin.

ANNEXE

Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves :

PAI, PPS, PAP,PPRE

PAI

Projet d'accueil individualisé

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

LES OBJECTIFS DU PAI

Le PAI est un document écrit qui précise pour les élèves, durant les temps scolaires et périscolaires, les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires. Il comporte, le cas échéant, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé, par exemple pour un contrôle régulier de la glycémie.

Ce document précise également comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité. Il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.

LA PROCÉDURE

La demande de PAI est faite par la famille, ou par le directeur d'école, le chef d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil,
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou de PMI, puis signé par le directeur d'école ou le chef d'établissement et la famille, ainsi que par le représentant de la collectivité territoriale en tant que de besoin. De même, chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à le signer. L'infirmière scolaire apporte sa contribution en tant que de besoin.

Le médecin scolaire, veille au respect du secret professionnel et à la clarté des préconisations pour des non-professionnels de santé.

Ce PAI est actualisé si nécessaire à la demande de la famille.

CE QUE PERMET LE PAI

Le PAI facilite l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent malade à l'école. Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences. Pour ce faire, il appartient au médecin de l'éducation nationale de bien expliquer à tous la prescription et les gestes nécessaires. Dans certains cas, les soins et/ou les médicaments sont nécessaires à l'élève porteur de maladie chronique et/ou allergique. Les enseignants sont alors sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence.

Le PAI prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.

Il permet enfin la mise en place d'aménagements spécifiques dans la classe et en ce qui concerne la vie scolaire. Il convient de tenir compte de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, des classes transplantées, des déplacements scolaires, de l'adaptation du mobilier...

À savoir :

Le PAI ne permet pas de :

- réaliser des gestes de soins outrepassant les compétences de personnels non soignants (par exemple interpréter des résultats d'analyse) ;
- envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée, orale ou par auto-injection ;
- se substituer à la responsabilité de la famille.

La décision de révéler des informations couvertes par le secret « médical » appartient à la famille. Il importe de rappeler l'obligation de discrétion professionnelle aux personnels des établissements scolaires.

Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents :

- l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires ;
- les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ;
- la prescription ou non d'un régime alimentaire.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le PAI est défini à [l'article D. 351-9 du code de l'éducation](#)

PPS

Projet personnalisé de scolarisation

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

LES OBJECTIFS DU PPS

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) prend la forme d'un document écrit national. Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (article L-112-2 du CE).

- C'est **la feuille de route** du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Il « détermine et coordonne » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève.
- C'est **un outil de suivi** qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

LA PROCÉDURE

C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir du **formulaire Cerfa** afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco première demande. **Cette EPE élabore ensuite le PPS puis le transmet** à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves : orientation en Clis, Ulis, ESMS et l'accompagnement...

CE QUE PERMET LE PPS

Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de prendre les décisions relatives à la scolarisation en matière d'orientation (Ulis, IME, Sessad...), de matériel pédagogique adapté et d'aide humaine. Il comporte les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

À savoir :

L'enseignant référent

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence.

- _ **Interlocuteur privilégié** des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé, il assure auprès d'eux une mission essentielle d'accueil et d'information.
- _ C'est l'enseignant référent qui **réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS)**. Il rédige les comptes rendus des réunions de ces équipes sous forme du Geva-Sco et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- _ Il **favorise l'articulation entre les actions conduites** par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

Le Geva-Sco

Le Geva-Sco est un outil normalisé qui permet de collecter des informations sur l'élève, nécessaires à l'évaluation de ses besoins. Il est transmis à l'EPE par l'enseignant référent.

Deux documents Geva-Sco :

- _ le Geva-Sco première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS, il est renseigné par les équipes éducatives au sein de l'établissement scolaire.
- _ le Geva-Sco réexamen concerne les élèves qui ont déjà un PPS, il est renseigné lors des équipes de suivi de la scolarisation réunies par l'enseignant référent.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le PPS est défini à [l'article D. 351-5 du code de l'éducation](#)

PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

LES OBJECTIFS DU PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle national. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

- C'est un **document écrit** qui vise à répondre aux difficultés scolaires de l'élève ;
- C'est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

LA PROCÉDURE

Proposition : il peut être proposé par le conseil des maîtres ou le conseil de classe. Le directeur ou le chef d'établissement doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille.

Constat des troubles : il est fait par le médecin scolaire, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés.

Le médecin scolaire rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Élaboration : le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.

Mise en œuvre et suivi : la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

CE QUE PERMET LE PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

À savoir :

- Le PAP se substitue au « PAI dys » ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.
- Le plan d'accompagnement personnalisé ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), notamment l'orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine. Le PAP ne permet donc pas de déroger au droit commun.
- L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.
- Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE.

PPRE

Programme personnalisé de réussite éducative

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

LES OBJECTIFS DU PPRE

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) prend la forme d'un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

LA PROCÉDURE

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques. Le PPRE organise des actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

Les actions conduites sont :

- élaborées par l'équipe pédagogique ;
- formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ;
- discutées avec les représentants légaux ;
- présentées à l'élève ;
- mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

CE QUE PERMET LE PPRE

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet. Ce n'est donc pas en soi un dispositif.

À savoir :

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire.